

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0974

objet : **Mandat spécial accordé à M. Alain Joly pour une mission à Chisinau et Balti (Moldavie)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée entre la Communauté urbaine et les villes de Chisinau et Balti, monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à se rendre en République moldave du 18 au 27 novembre 2002.

Divers sujets seront abordés avec monsieur Penciu, le maire de Balti, notamment :

- la mise en oeuvre du programme de sécurité alimentaire avec la commission européenne,
- l'évaluation de la participation des vétérinaires moldaves au colloque Ceveo à Lyon,
- l'évaluation de la mission des fonctionnaires de Balti dans les services communautaires lyonnais,
- la continuation des visites d'entreprises selon le programme de la CCI de Balti.

A Chisinau, monsieur le vice-président a été invité à rencontrer les responsables des émissions francophones de la télévision nationale au sujet d'un tournage sur le territoire de la Communauté urbaine. Il doit aussi rencontrer monsieur le chancelier d'Etat en charge des dossiers ONU-PNUD.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Chisinau et Balti (Moldavie) du 18 au 27 novembre 2002.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

